



COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT

Le trente mars deux mille dix-sept, les administrateurs du Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le dix-sept mars deux mille dix-sept, se sont réunis à 11h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 8, rue Villiot à Paris 12^{ème}.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris

M. Pierre AURIACOMBE, Mme Halima JEMNI, Mme Annick OLIVIER et M. François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

M. Bertrand KERN et M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne

Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUERIN, M. Pierre BELL-LLOCH et M. Christian MÉTAIRIE

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

M. Daniel COURTÈS et M. Denis LARGHERO

Etaient absents excusés :

M. Belaïde BEDREDDINE, M. David BELLARD, Mme Celia BLAUUEL, M. Jean-Michel BLUTEAU, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Colombe BROSSEL, Mme Josiane FISCHER, Mme Anne-Christine LANG, M. Gabriel MASSOU, Mme Valérie NAHMIAS, Mme Anne-Constance ONGHENA et M. Patrick TRÉMÈGE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Mme Celia BLAUUEL à M. François VAUGLIN
M. Jean-Michel BLUTEAU à M. Daniel COURTÈS
Mme Josiane FISCHER à M. Denis LARGHERO
Mme Anne-Christine LANG à M. Frédéric MOLOSSI
M. Gabriel MASSOU à M. Pierre BELL-LLOCH
Mme Valérie NAHMIAS à M. Pierre AURIACOMBE

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 11h40.

M. Daniel GUERIN a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

M. le Président reprend l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque représentant, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration de l'Institution interdépartementale qui s'est tenue le 26 janvier 2017. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°2017-03/01 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE OUVERT

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les termes modifiés du règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte ouvert, dénommé Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs. Il est précisé que les modifications introduites portent pour l'essentiel sur un simple changement lexicologique de la structure.

2. DELIBERATION N° 2017-03/02 RELATIVE A LA MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la modification de la composition des membres du Comité consultatif de l'EPTB Seine Grands Lacs, arrêtée comme suit à la date du 30 mars 2017 :

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- Le Directeur de Voies Navigables de France ou son représentant ;
- Cinq représentants issus des Conseils régionaux d'Ile-de-France, du Grand Est, de Bourgogne-Franche Comté, du Centre Val-de-Loire et des Hauts-de-France ;
- Quatorze représentants issus des Conseils départementaux de l'Aube, de la Côte d'Or, du Loiret, de la Haute-Marne, de la Meuse, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Yonne, du Val d'Oise, de l'Essonne, de la Marne, de la Nièvre et de l'Aisne ;
- Les membres du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Un représentant de l'Entente Marne ;
- Neuf représentants issus des Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE de l'Armançon, de la Bièvre, Croult Marne Confluence, Nappe de la Beauce, Orge/Yvette, Deux Morin et Yverres, Bassée-Voulzie ;
- Huit représentants des usagers du Comité de bassin Seine- Normandie correspondant aux collèges suivants : agriculture, pêche, batellerie, industrie, producteur d'électricité, distributeur d'eau, consommateur d'eau, et association agréée de protection de la nature ;
- Un représentant des personnels du Syndicat mixte ;
- Cinq représentants issus des Communautés d'agglomération du Grand Troyes, de Saint-Dizier, de Châlons-en-Champagne, d'Auxerre et du Pays de Meaux ;
- Un représentant de la Métropole du Grand Paris.

Le Comité abroge les commissions thématiques, étant précisé que le Comité consultatif pourra mettre en place des commissions d'études, en fixera la composition et les modalités de fonctionnement, et pourra si nécessaire faire appel à des experts.

La séance est levée le 30 mars 2017 à 12h10.